

Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	11

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°4 du 10 avril 2026**  
**Délibération n°9 de la séance (2026-032)**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Aumare BELMOKH, Brigitte COMINOTTO, Michel de RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Françoise DUFOUR, Stéphane HAMACHA, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Pascal MINY, Jean-Luc VERRIER

**Était absent ou représenté** : Laurence BAUDOUIN a donné pouvoir à Michel de RANCOURT

**Secrétaire de séance** : Aumare BELMOKH- **Secrétaire adjoint** : Elisabeth MEYNET

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 2 avril 2026

**Objet : Tarifs du service de l'eau potable**

**Vu** la délibération n°2024-32 du 24 juin 2024 relative au règlement et tarifs du service de l'eau ;  
**Vu** la délibération n°2025-51 du 18 décembre 2025 relative  
Monsieur le Maire expose que pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat eau&climat 2026-2029 permettant de financer les travaux d'amélioration du réseau, le tarif de l'eau hors taxe (hors redevances) doit être a minima de 1,15 €/m<sup>3</sup> dès 2026 et évoluera à 1,30 €/m<sup>3</sup> à échéance de 2030. Avec la tarification actuelle, le prix de l'eau à Prunières s'élève à 1,055 €/m<sup>3</sup>.

Plusieurs solutions doivent être étudiées :

**Solution 1** : augmentation de la part fixe (abonnement annuel). Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif devrait être porté au minimum à :

- part fixe : 78,00 € HT par an

- part variable : aucun changement soit : été 0,75 € HT/m<sup>3</sup> et hiver 0,33 € HT/m<sup>3</sup>

Soit prix de l'eau à 1,155 HT €/m<sup>3</sup>.

**Solution 2** : augmentation de la part variable (consommation par m<sup>3</sup>) et conservation des périodes été/hiver (évolution plus forte pour l'été) :

Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif peut être porté à :

- part fixe : 66,00 € HT par an

- part variable : été 0,89 € HT/m<sup>3</sup> et hiver 0,40 € HT/m<sup>3</sup>

Soit prix de l'eau à 1,154 €/m<sup>3</sup>.

**Solution 2 bis** : augmentation de la part variable (consommation par m<sup>3</sup>) et conservation des périodes été/hiver (évolution plus forte pour l'hiver) :

Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif peut être porté à :

- part fixe : 66,00 € HT par an

- part variable : été 0,75 € HT/m<sup>3</sup> et hiver 0,50 € HT/m<sup>3</sup>

Soit prix de l'eau à 1,154 €/m<sup>3</sup>.

**Solution 3** : augmentation conjointe des parts fixe et variable avec conservation des périodes été/hiver :

Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif peut être porté à :

- part fixe : 69,00 € HT par an

- part variable : été 0,80 € HT/m<sup>3</sup> et hiver 0,42 € HT/m<sup>3</sup>

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de réception de l'AR: 21/04/2026

005-210501060-2026\_032-DE

A G E D I

Soit prix de l'eau à 1,153 €/m<sup>3</sup>.

Solution 4 : augmentation de la part variable sans conservation des périodes été/hiver, introduction selon la consommation d'eau et tarif spécifique pour l'abreuvement des bêtes des agriculteurs déclarés en activité :

Selon les premiers calculs et sous réserve de confirmation de l'Agence de l'eau, ce tarif peut être porté à :

- part fixe : aucun changement soit 66,00 € HT par an

- part variable : jusque 120 m<sup>3</sup> : 0,60 € HT /m<sup>3</sup>

De 120 m<sup>3</sup> à 300 m<sup>3</sup> : 0,70 € HT/ m<sup>3</sup>

Au-delà de 300 m<sup>3</sup> : 1,00 € HT/ m<sup>3</sup>

Tarif spécifique abreuvement des bêtes pour les agriculteurs déclarés en activité et sous réserve de justificatif de l'état d'activité à jour : 0,33 € HT/m<sup>3</sup>

Soit prix de l'eau à 1,15 €/m<sup>3</sup>.

Solution 5 : tarification en fonction du coût réel du service de l'eau potable

Non simulé par manque de temps. Reporté dans l'attente des travaux de la Commission « Gestion des eaux ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

<b>Solution n°1 : 0 voix POUR</b>	<b>0 Abstention</b>	<b>11 voix Contre</b>
<b>Solution n°2 : 5 voix POUR</b>	<b>0 Abstention</b>	<b>6 voix Contre</b>
<b>Solution n°2 bis : 0 voix POUR</b>	<b>0 Abstention</b>	<b>11 voix Contre</b>
<b>Solution n°3 : 6 voix POUR</b>	<b>0 Abstention</b>	<b>5 voix Contre</b>
<b>Solution n°4 : 0 voix POUR</b>	<b>0 Abstention</b>	<b>11 voix Contre</b>

**1- DÉCIDE de fixer, à compter de la transmission de la présente délibération en Préfecture, le tarif de l'eau à compter de 2026, à 1,15 € HT /m<sup>3</sup> minimum en retenant la méthode de calcul de la solution n° 3, soit :**

- part fixe : 69,00 € HT par an

- part variable : été 0,80 € HT/m<sup>3</sup> et hiver 0,42 € HT/m<sup>3</sup>

**2- DIT que** les autres tarifs attendant au service de l'eau (accès au service, étalonnage, pénalités, contrôles) fixé par la délibération n°2024-32 du 24 juin 2024 restent inchangés et continuent à s'appliquer.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

**Prunières, le 20 avril 2026**

**Le Secrétaire adjoint de séance  
Pour le secrétaire de séance indisponible  
Elisabeth MEYNET**

**Le Maire  
Jean-Luc VERRIER**

